



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Le mercredi 28 mars 2018

10 h

salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL 66

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 28 mars 2018 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée. Avant d'accompagner le Conseil dans un moment de réflexion, il prononce le discours suivant :

La ville d'Ottawa se trouve sur le territoire non cédé de la nation algonquine Anishinaabe. Le peuple Anishinaabe occupe ce territoire depuis des millénaires. Sa culture et sa présence l'ont nourri et le nourrissent encore. Nous tenons à rendre hommage à cette nation et à son territoire ainsi qu'à tous les membres des Premières Nations, aux Inuits et aux Métis, à leurs aînés et à leurs ancêtres, ainsi qu'à souligner leur précieux apport passé et présent sur ce territoire.

HYMNE NATIONAL

L'hymne national est interprété par la chorale de l'école élémentaire catholique Guardian Angels.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Watson remet le Prix de bâtisseur de la Ville à Jacob Baylin, 16 ans, joueur primé du Bell Warriors Football Club. Jacob s'est dernièrement vu décerner le titre d'« ami » des Warriors pour avoir généreusement donné au club de l'argent qu'il a gagné durant l'été, ce qui fait de lui la plus jeune personne à porter ce titre depuis la création du club, il y a 62 ans. En tant qu'ancien joueur du club, il continue de soutenir sa mission première, soit veiller à ce que le sport continue d'être « abordable pour tous », et incarne une des valeurs du club : donner l'exemple par les gestes que l'on pose.

PROCLAMATION POUR L'ÉQUIPE FÉMININE DE BASKETBALL DES RAVENS DE L'UNIVERSITÉ CARLETON

Le maire Watson remet une proclamation déclarant le 28 mars 2018 Jour de l'équipe féminine de basketball des Ravens de l'Université Carleton aux membres de cette équipe, pour les féliciter d'avoir remporté leur premier titre de championnes nationales en sport universitaire. Il s'agit du premier titre national remporté par une équipe de basketball féminine dans l'histoire de l'Université Carleton.

LECTURE DE L'ÉNONCÉ DE RÉCONCILIATION

Le maire Watson remet et lit la déclaration d'appui à la réconciliation de la Ville d'Ottawa, adaptée de la déclaration d'appui à la réconciliation du 1^{er} juin 2015 du Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités et approuvé à la réunion du Conseil du 28 février 2018 – Réponse de la Ville d'Ottawa aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

Il souhaite la bienvenue aux représentants des communautés algonquines de la région, de la Première Nation algonquine de Pikwàkanagàn, de la Première Nation Kitigàn-zìbì Anishinàbeg, des Algonquins de l'Ontario, du Comité d'étude sur les

questions autochtones de la Ville et de l'Ottawa Aboriginal Coalition, ainsi qu'aux résidents des Premières Nations, inuits et métis d'Ottawa.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents pour la réunion, à l'exception des conseillers A. Hubley et S. Moffatt.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 28 février 2018.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

COMMUNICATIONS

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Le discours du Trône prononcé devant la législature
- Signature de l'entente bilatérale du programme d'infrastructure Canada-Ontario – Programme d'infrastructure investir dans le Canada – Phase 2
- Directives sur les formulaires d'attestation de terres ancestrales
- Mise en œuvre de la légalisation du cannabis – Annonces de financement municipal
- La province élargit les pouvoirs municipaux en matière d'investissement

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 02-18 - Retrait de poubelles
- OCC 03-18 - Retard du TLR
- TTC 03-18 - Coûts relatifs au contrat du TLR

Autres communications reçues :

- Correspondance reçue de la part d'Ursula K. Melinz au nom de l'Armée du Salut, en ce qui concerne une résolution adoptée par le Conseil sur le 14 février 2018 au sujet du site d'aménagement proposé au 325, 327 et 333, chemin de Montréal, au 334, rue Montfort et au 273, avenue Ste-Anne.

ABSENCES

Les conseillers A. Hubley et S. Moffatt a prévenu qu'il serait absent de la réunion du le 28 mars 2018.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION NO 66/1

Motion du conseiller T. Nussbaum
Appuyée par la conseillère D. Deans

Que le rapport no 32 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 30 du Comité des services communautaires et de protection; le rapports no 32 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 59A du Comité de l'urbanisme; le rapport no 30 du Comité des transports; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil du 28 février 2018» soient reçus et examinés.

Que les *Règles de procédure* soient suspendues afin que soient reçus et examinés le rapport n° 19 du Comité de l'environnement et de la protection climatique et le rapport n° 60 du Comité de l'urbanisme.

La suspension des Règles est demandée pour le rapport n° 19 du Comité de l'environnement et de la protection climatique pour que le personnel puisse respecter la date de signature du contrat du 1^{er} mai 2018 et commencer à profiter du seuil « livrer ou payer » abaissé;

La suspension des Règles est demandée pour le rapport n° 60 du Comité de l'urbanisme pour que l'accueil et la séance inaugurale du Comité consultatif d'aménagement du territoire se déroulent au deuxième trimestre de 2018, et que le groupe de parrains – formé de conseillers municipaux – responsable de la révision du Règlement sur les redevances d'aménagement puisse amorcer ses travaux le plus tôt possible et atteindre les résultats visés dans le rapport dans le respect des échéances établies dans ce dernier.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 32 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

- | |
|--|
| <p>1. RAPPORT DE L'INGÉNIEUR – MODIFICATION, AMÉLIORATION ET ENTRETIEN DU DRAIN MUNICIPAL DU RUISSEAU CRANBERRY</p> |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil adopte le rapport d'ingénieur produit par Robinson Consultants Inc., intitulé *Engineer's Report Cranberry Creek Municipal Drain Modifications, Improvements and Maintenance*, daté du mois de décembre 2017, et présente en première et deuxième lectures le règlement joint au présent rapport en tant que document 2, conformément aux articles 42 et 45 de la *Loi sur le drainage de l'Ontario*.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 30 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE
PROTECTION

- | |
|--|
| 2. MISE À JOUR DU PLAN DÉCENNAL DE LOGEMENT ET DE
LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE (2014-2024) |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil reçoive le rapport suivant, qui décrit en détail les réalisations de 2014-2017 du Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance de la Ville, et qui sera soumis au ministère du Logement, conformément au Règlement de l'Ontario 367/11 en vertu de la *Loi de 2011 sur les services de logement*.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 19 DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION
CLIMATIQUE

- | |
|---|
| 3. LE POINT SUR LE PROGRAMME DE DÉCHETS ORGANIQUES
SÉPARÉS À LA SOURCE |
|---|

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **reçoive l'information sur les options relatives au programme de bacs verts et au contrat actuel entre la Ville et Orgaworld Canada Ltd, telles que présentées dans le présent rapport et dans le Document 2, ainsi que la note de service complémentaire confidentielle du greffier municipal et avocat général, émise séparément sous couvert du**

Document 4 et dont le contenu ne doit pas être dévoilé puisqu'il porte sur un litige et est assujéti au secret professionnel de l'avocat;

- 2. approuve les modalités et conditions du contrat révisé entre la Ville et Orgaworld Canada Ltd., telles que décrites dans le présent rapport et au Document 1, incluant l'élargissement du programme de bacs verts pour inclure, à compter du milieu de 2019, les sacs de plastique et les excréments de chien, sous réserve que les travaux de modernisation de l'installation de traitement soient achevés et que les approbations réglementaires provinciales soient obtenues;**
- 3. délègue au directeur général de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement l'autorité de négocier, parachever et exécuter, en consultation avec le greffier municipal et avocat général, un contrat modifié entre la Ville et Orgaworld Canada Ltd., conformément au contenu du présent rapport et incluant toute modification apportée par le Conseil;**
- 4. délègue au directeur général de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement l'autorité de modifier, en consultation avec le greffier municipal et avocat général, le Règlement sur les déchets solides et tout autre règlement ou politique de la Ville d'Ottawa nécessaire afin de permettre l'entrée en vigueur du contrat modifié entre la Ville et Orgaworld Canada Ltd;**
- 5. approuve le plan de mise en œuvre du programme de bacs verts élargi, aux termes du présent rapport, y compris l'examen du plan d'atténuation des odeurs, la campagne d'information et de sensibilisation du public et le projet pilote d'installation de bacs verts dans les parcs à chiens, et demander au personnel de remettre au Comité de l'environnement et de la protection climatique un rapport pour faire le point sur le plan de mise en œuvre du programme d'ici le 1er trimestre 2019, et;**

6. **approuve que le personnel examine dans les deux premières années du programme élargi la faisabilité d'étendre le programme de bacs verts d'Ottawa pour accepter de nouveaux produits, par exemple des capsules compostables de café et des ustensiles compostables, et qu'un rapport soit remis Conseil sur les résultats de cette analyse dans le cadre du rapport général sur le réacheminement des déchets qui sera remis au Conseil en 2019.**

ADOPTÉES par un vote de 19 VOIX AFFIRMATIVES contre 3 VOIX NÉGATIVES :

POUR (19): Conseillers M. Qaqish, E. El-Chantiry, M. Wilkinson, R. Brockington, G. Darouze, T. Tierney, K. Egli, J. Mitic, R. Chiarelli, M. Taylor, M. Fleury, D. Chernushenko, S. Qadri, J. Cloutier, D. Deans, S. Blais, J. Harder, B. Monette, Maire J. Watson

CONTRE (3): Conseillers T. Nussbaum, J. Leiper, C. McKenney

RAPPORT NO 32 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4. REVUE DES RÉSERVES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve:

1. **La Politique sur la gestion des réserves, qui adopte :**
 - a. **une structure et une méthode de gestion basées sur des portefeuilles;**
 - b. **l'établissement de soldes cibles minimums et maximums en fonction d'une méthode basée sur les risques;**

2. **L'augmentation du solde cible minimum du Fonds de réserve de stabilisation des taxes à 34,8 M\$ d'ici à 2020, au moyen de l'excédent annuel ou de la contribution budgétée.**
3. **Que l'on délègue au greffier municipal et avocat général en consultation avec services organisationnels le pouvoir de modifier toutes les règlements supplémentaires au besoin pour qu'ils tiennent compte des modifications décrites dans le présent rapport.**

ADOPTÉES

- | |
|--|
| <p>5. 2720, CHEMIN RICHMOND – OPTION DE RACHAT DE LA PARTIE DES TERRES APPELÉE PARCELLE A DÉTENUE PAR LA COOPÉRATIVE MULTISERVICES FRANCOPHONE DE L'OUEST D'OTTAWA (CMFO) AU CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO (CEPEO) ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DES TERRES APPELÉE PARCELLE B APPARTENANT À LA VILLE AU PROFIT DU CEPEO</p> |
|--|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **renonce à l'option de la Ville de racheter la partie de la propriété connue sous le nom de 2720, chemin Richmond, décrite comme étant les parties 2 à 6, Plan 4R-28071, Ville d'Ottawa, et désignée comme parcelle A dans le Document 1 de la Coopérative multiservices francophone de l'Ouest d'Ottawa (CMFO);**
2. **approuve la vente des terres décrites comme étant les parties 7, 8 et 9, Plan 16R-28071, et désignées comme parcelle B dans le Document 1, sous réserve de toute servitude requise, au Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) pour la somme de 2 000 000 \$ conformément à la convention d'achat et de vente reçue et**

3. **délègue au directeur, Bureau des services immobiliers municipaux, le pouvoir de négocier, de conclure, de modifier et de signer, au nom de la Ville, les documents finaux requis aux fins de cette transaction, conformément aux paramètres contractuels et financiers énoncés dans ce rapport.**

ADOPTÉES

- | |
|---|
| 6. DEMANDE DE RÈGLEMENT D'EXEMPTION VISANT LA LOI SUR LES JOURS FÉRIÉS DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL, PRÉSENTÉE PAR L'ADMINISTRATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL MACDONALD-CARTIER D'OTTAWA |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil adopte un règlement, sous la forme présentée dans le document 1, visant à exempter l'aérogare de l'aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa des exigences de la *Loi sur les jours fériés dans le commerce de détail* relatives à la fermeture de magasin, comme l'expose le présent rapport.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 59A DU COMITÉ DE L'URBANISME

- | |
|--|
| 7. MODIFICATIONS AU PLAN OFFICIAL ET AU RÈGLEMENT MUNICIPAL DE ZONAGE – 315, RUE CHAPEL |
|--|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve:

1. **une modification au Plan secondaire de la Côte-de-Sable visant le 315, rue Chapel, afin de permettre la construction d'un bâtiment de neuf étages abritant des utilisations communautaires et commerciales limitées et de reconnaître**

- l'emplacement en tant que secteur prioritaire de conception, comme l'expose en détail le document 2;**
- 2. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 315, rue Chapel, afin de permettre la construction d'un bâtiment de neuf étages, sous réserve d'un symbole d'aménagement différé, comme l'expose en détail le document 3.**

ADOPTÉES

<p>8. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET AU PLAN OFFICIEL – 3071, PROMENADE RIVERSIDE</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- 1. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 3071, promenade Riverside, afin de permettre la construction d'un immeuble de six étages abritant une maison de retraite et un établissement de soins pour bénéficiaires internes, un bâtiment polyvalent de deux étages dont le rez-de-chaussée serait occupé par des commerces, vingt-six habitations en rangée, un immeuble d'appartements de faible hauteur abritant trente-six unités d'habitation ainsi qu'un parc public, comme l'illustre le document 3 et l'expose en détail le document 5, dans sa version modifiée par ce qui suit :**
- a. que la légende de la carte du zonage détaillé (document 3) soit modifiée en ces termes :**
- Area A to be rezoned from I1A to GM[xxxx] Sxxx**
Le zonage du secteur A sera modifié de I1A à GM[xxxx] Sxxx •

 - Area B to be rezoned from I1A to I1A[xxx1] Sxxx**
Le zonage du secteur B sera modifié de I1A à

I1A[xxx1] Sxxx

- **Area C to be rezoned from I1A to R3B[xxx2] Sxxxx**

Le zonage du secteur C sera modifié de I1A à R3B[xxx2] Sxxx

- **Area D to be rezoned from I1A to R4Y[xxx3] Sxxx**

Le zonage du secteur D sera modifié de I1A à R4Y[xxx3] Sxxx

b. que le document 5 soit modifié comme suit :

i. remplacer les dispositions 1, 2, 3 et 4 par ce qui suit:

- **faire passer de I1A à GM[xxxx] Sxxx le zonage des terrains illustrés dans le document 3.**

• **faire passer de I1A à I1A[xxx1] Sxxx le zonage des terrains illustrés dans le document 3.**

• **faire passer de I1A à R3B[xxx2] Sxxx le zonage des terrains illustrés dans le document 3.**

• **faire passer de I1A à R4Y[xxx3] Sxxx le zonage des terrains illustrés dans le document 3.**

ii. ajouter une nouvelle disposition portant le numéro 11 et formulée ainsi :

«11. Partie 17 – Les annexes du Règlement de zonage (no 2008-250) sont modifiées par l'ajout de la pièce jointe 4 à titre d'annexe xxx.»

- 2. une modification au Plan secondaire de Riverside Park afin de faire passer la désignation d'une parcelle couvrant une superficie d'environ quatre hectares et située au 3071, promenade Riverside de « zone institutionnelle » à une nouvelle désignation de « zone résidentielle de faible hauteur » dans le Plan secondaire de Riverside Park et à des désignations de « zone d'utilisation polyvalente**

**résidentielle et commerciale » et de « zone de parc »,
comme l'expose en détail le document 2; et**

- 3. qu'en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne soit donné.**

MOTION NO 66/2

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE le bâtiment polyvalent donne sur la promenade Riverside;

ATTENDU QUE la hauteur recommandée dans le rapport du personnel original était de trois étages;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la hauteur du bâtiment polyvalent soit modifiée pour refléter la recommandation originale du rapport du personnel, soit trois étages et 13,5 mètres;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉE, par 15 voix affirmatives et 7 voix négatives, réparties comme suit :

POUR (15) : Conseillers T. Nussbaum, M. Qaqish, E. El-Chantiry, J. Leiper, C. McKenney, M. Wilkinson, G. Darouze, T. Tierney, K. Egli, J. Mitic, R. Chiarelli, D. Chernushenko, J. Harder et B. Monette, et maire J. Watson

CONTRE (7) : Conseillers R. Brockington, M. Taylor, M. Fleury, S. Qadri, J. Cloutier, D. Deans et S. Blais

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 66/2 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- 1. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 3071, promenade Riverside, afin de permettre la construction d'un immeuble de six étages abritant une maison de retraite et un établissement de soins pour bénéficiaires internes, un bâtiment polyvalent de trois étages dont le**

rez-de-chaussée serait occupé par des commerces, vingt-six habitations en rangée, un immeuble d'appartements de faible hauteur abritant trente-six unités d'habitation ainsi qu'un parc public, comme l'illustre le document 3 et l'expose en détail le document 5, dans sa version modifiée par ce qui suit :

a. que la légende de la carte du zonage détaillé (document 3) soit modifiée en ces termes :

• Area A to be rezoned from I1A to GM[xxxx] Sxxx

Le zonage du secteur A sera modifié de I1A à GM[xxxx] Sxxx •

Area B to be rezoned from I1A to I1A[xxx1] Sxxxx

Le zonage du secteur B sera modifié de I1A à I1A[xxx1] Sxxx

• Area C to be rezoned from I1A to R3B[xxx2] Sxxxx

Le zonage du secteur C sera modifié de I1A à R3B[xxx2] Sxxx

• Area D to be rezoned from I1A to R4Y[xxx3] Sxxx

Le zonage du secteur D sera modifié de I1A à R4Y[xxx3] Sxxx

b. que le document 5 soit modifié comme suit :

i. remplacer les dispositions 1, 2, 3 et 4 par ce qui suit:

• faire passer de I1A à GM[xxxx] Sxxx le zonage des terrains illustrés dans le document 3.

• faire passer de I1A à I1A[xxx1] Sxxx le zonage des terrains illustrés dans le document 3.

• faire passer de I1A à R3B[xxx2] Sxxx le zonage des terrains illustrés dans le document 3.

• faire passer de I1A à R4Y[xxx3] Sxxx le zonage des terrains illustrés dans le document 3.

ii. ajouter une nouvelle disposition portant le numéro 11 et formulée ainsi :

«11. Partie 17 – Les annexes du Règlement de zonage (no 2008-250) sont modifiées par l'ajout de la pièce jointe 4 à titre d'annexe xxx.»

2. **une modification au Plan secondaire de Riverside Park afin de faire passer la désignation d'une parcelle couvrant une superficie d'environ quatre hectares et située au 3071, promenade Riverside de « zone institutionnelle » à une nouvelle désignation de « zone résidentielle de faible hauteur » dans le Plan secondaire de Riverside Park et à des désignations de « zone d'utilisation polyvalente résidentielle et commerciale » et de « zone de parc », comme l'expose en détail le document 2; et**
3. **qu'en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne soit donné.**

Le rapport, dans sa version modifiée par la motion ci-dessus, est ADOPTÉ avec la dissidence du conseiller R. Brockington sur le segment de la recommandation 1 portant sur l'édifice polyvalent de deux étages avec rez-de-chaussée commercial (« **un bâtiment polyvalent de trois étages dont le rez-de-chaussée serait occupé par des commerces** »), et le segment de la recommandation 2 portant sur la désignation d'utilisation polyvalente résidentielle et commerciale (« **zone d'utilisation polyvalente résidentielle et commerciale** »).

9. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 851, AVENUE INDUSTRIAL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement au 851, avenue Industrial, afin de permettre un entrepôt libre-service de cinq étages avec un magasin de détail au rez-de-chaussée, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE avec la dissidence du Conseiller J. Cloutier.

10. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2887 ET 2895,
PROMENADE RIVERSIDE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) afin de permettre la construction d'un immeuble comprenant un bureau et des logements aux 2887 et 2895, promenade Riverside, comme l'explique le document 2.

MOTION NO 66/3

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QU'il est recommandé dans le rapport ACS2018-PIE-PS-0029 que le Conseil approuve et adopte une modification du *Règlement de zonage* pour les 2887 et 2895, promenade Riverside;

ATTENDU QUE le personnel a remarqué deux autres éléments à ajouter à la modification du *Règlement de zonage*;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'ajout des alinéas suivants au document 2 [2 c) (II)] :

- vi. Aire d'agrément minimale requise : 160 mètres carrés.
- vii. Largeur minimale requise de la zone tampon paysagère autour d'un parc de stationnement au coin nord-ouest : 1,0 mètre.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun autre avis ne sera donné.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 66/3 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

1. **Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) afin de permettre la construction d'un immeuble**

comprenant un bureau et des logements aux 2887 et 2895, promenade Riverside, comme l'explique le document 2, tel que modifié par ce qui suit :

a. que le document 2 [2 c) (II)] soit modifié par l'ajout des mentions suivantes :

vi. Aire d'agrément minimale requise : 160 mètres carrés.

vii. Largeur minimale requise de la zone tampon paysagère autour d'un parc de stationnement au coin nord-est : 1,0 mètre.

2. Qu'aucun autre avis ne soit émis, en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

ADOPTÉES

RAPPORT NO 60 DU COMITÉ DE L'URBANISME

11. NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. approuve les nominations suivantes de membres du public au Comité consultatif d'aménagement du territoire, tous les mandats entrant en vigueur à l'approbation et prenant fin le 30 novembre 2018 :

Membres résidents habitant le secteur rural d'Ottawa :

Bill Eggertson

Cora Lia Taraciuk

Membres résidents habitant à l'intérieur de la Ceinture de

verdure:

Shannon Bassett

Aileen Duncan

**Membres résidents habitant en milieu urbain à l'extérieur de
la Ceinture de verdure :**

Farrah Issa

Tom Moss

Représentants délégués :

**Carolyn Mackenzie (Fédération des associations civiques
d'Ottawa)**

David Renfroe (Greater Ottawa Homebuilders' Association)

Cal Kirkpatrick (BOMA Ottawa)

Membre architecte :

Mohammed al Riffai

Membre architecte-paysagiste :

Anne-Claude Schellenberg

Membre planificateur professionnel :

Jack Stirling

- 2. renonce à l'article 2.5 de la politique de nomination dans le cadre de la nomination de Bill Eggertson, comme il est décrit dans le présent rapport;**
- 3. renonce à la disposition prévue dans le mandat du Comité consultatif d'aménagement du territoire exigeant que le membre planificateur professionnel soit membre en exercice de l'Institut des planificateurs professionnels de l'Ontario, comme il est décrit dans le présent rapport;**
- 4. approuve l'application du Code de conduite des membres**

du Conseil aux conseillers qui sont également membres du Comité consultatif d'aménagement du territoire, et que le Code de conduite des membres des comités consultatifs s'applique aux résidents membres du Comité consultatif d'aménagement du territoire, comme il est décrit dans le présent rapport et avec entrée en vigueur dès son approbation.

- 5. suspende l'obligation de publier un avis, conformément aux paragraphes 29(3) et 34(1) du Règlement de procédure (no 2016-377), en vue d'évaluer ce rapport à sa réunion du 28 mars.**

ADOPTÉES

<p>12. RÉVISION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT – GROUPE DE PARRAINS FORMÉ DE CONSEILLERS</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

- 1. approuve la constitution du groupe de parrains responsables de la révision, lequel sera formé des conseillers municipaux suivants :**
 - Jan Harder (présidente du Comité de l'urbanisme et représentante du secteur suburbain sud),**
 - Allan Hubleby (président du Comité de la vérification et représentant du secteur suburbain ouest),**
 - Stephen Blais (président de la Commission du transport en commun et représentant du secteur suburbain est),**
 - Scott Moffatt (président du Comité de l'agriculture et des affaires rurales et représentant du secteur rural)**

- **Jeff Leiper (représentant du secteur urbain).**
2. **suspende l'obligation de publier un avis, conformément aux paragraphes 29(3) et 34(1) du Règlement de procédure (no 2016-377), en vue d'évaluer ce rapport à sa réunion du 28 mars.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 30 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

13. MODIFIER LES FRAIS DE STATIONNEMENT PENDANT LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION EN VUE DU REMPLACEMENT DU PONT DU CPR/O-TRAIN

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil délègue au directeur général de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement l'autorité de modifier les frais de stationnement pendant la période de construction en vue du remplacement du pont du CPR/O-Train sur le parc de stationnement municipal situé au 301, rue Preston afin qu'ils correspondent à ceux du stationnement sur la rue Preston les jours de semaine de 17 h 30 à 20 h et qu'il approuve que le directeur général de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement se réserve le droit de réévaluer cette modification après quelques mois de manière à pouvoir rétablir la tarification du parc de stationnement s'il y a lieu.

ADOPTÉE

14. **RÈGLEMENT RÉGISSANT LES TERRASSES SUR EMPRISE –
EXAMEN DES EXIGENCES RELATIVES AUX VOIES PIÉTONNES
ET À L'ACCESSIBILITÉ DES TERRASSES EXISTANTES**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil municipal :

- 1. approuve les modifications au Règlement régissant les terrasses sur emprise no 2017-92, telles que décrites dans le présent rapport et expliquées dans le Document 1, tel que modifié;**
- 2. approuve l'exemption de l'exigence relative aux voies piétonnes du Règlement régissant les terrasses sur emprise en ce qui a trait à la terrasse du Pub Italia au 434 ½, rue Preston; et**
- 3. approuve :**
 - a. une réduction du coût du permis pour la saison estivale 2018 équivalente à 25 pour cent du coût du permis, jusqu'à 2 000 dollars maximum, aux propriétaires de terrasses; et l'utilisation de 75 000 dollars au maximum de la provision pour dépenses imprévues ou non renouvelables afin de compenser la diminution de recettes, comme expliqué dans le présent rapport; et**
 - b. l'utilisation de la provision pour dépenses imprévues ou non renouvelables pour couvrir les coûts afin de déplacer l'infrastructure municipale de la voie piétonne près des terrasses.**
- 4. approuve les titulaires actuels de permis de terrasse sur emprise doivent remettre les plans complets relatifs à la demande, conformément au Règlement régissant les terrasses sur emprise (no 2017-92), dans sa version modifiée, au plus tard le 31 octobre 2018.**

ADOPTÉES

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 32 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES
RURALES

A. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 6350
RUE PERTH

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage no 2008-250 concernant une partie du 6350, rue Perth, afin de corriger les limites de la zone pour qu'elles correspondent aux limites des îlots et lots de la phase 1 du lotissement résidentiel, comme il est expliqué en détail dans le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 30 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE
PROTECTION

B. MISE À JOUR ET MODIFICATION MINEURES DE RÈGLEMENTS
MUNICIPAUX

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve que les règlements municipaux suivants fassent l'objet de modifications mineures reflétant certains changements législatifs, organisationnels et administratifs, et qu'ils soient adoptés de nouveau, comme l'indiquent les documents 1, 2 et 3 :**

- a) **Règlement en matière de contrôle et de soin des animaux (no 2003-77), dans sa version modifiée**
 - b) **Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (no 2016-369), dans sa version modifiée**
 - c) **Règlement de gestion des situations d'urgence (no 2007-313), dans sa version modifiée**
 - d) **Règlement sur les clôtures (no 2003-462), dans sa version modifiée**
 - e) **Règlement harmonisé sur les permis (no 2002-189), dans sa version modifiée**
 - f) **Règlement sur les parcs et les installations (no 2004-276), dans sa version modifiée**
 - g) **Règlement sur les normes d'entretien des biens (no 2013-416), dans sa version modifiée**
 - h) **Règlement sur la Clinique de stérilisation de la Ville d'Ottawa (no 2007-466), dans sa version modifiée**
 - i) **Règlement sur les véhicules de location (no 2016-272), dans sa version modifiée**
2. **autorise le directeur des Services des règlements municipaux à apporter des ajustements mineurs au règlement municipal modificatif et aux règlements de remplacement, et à parachever ces règlements.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 32 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

C. RAPPORT GÉNÉRAL SUR LES SERVICES JURIDIQUES POUR
LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2017

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent rapport.

REÇUE

D. RÈGLEMENT DE L'EXCÉDENT / DU DÉFICIT DE 2017 DES
OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LES RECETTES FISCALES ET
LES REDEVANCES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le règlement de l'excédent municipal combiné de 24 893 millions de dollars comme suit :

- 1. Que l'excédent d'exploitation de 2017 d'un montant de 12 502 millions de dollars issu de la vente de terrains appartenant à la société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa soit versé dans le fonds de réserve pour immobilisations de la Ville.**
- 2. Que l'excédent d'exploitation municipal de 2017 d'un montant de 11 484 millions de dollars soit versé dans le fonds de réserve de stabilisation des taxes.**
- 3. Que l'excédent d'exploitation de 2017 d'un montant de 2 650 millions de dollars des Services de gestion de l'eau**

potable soit versé dans le fonds de réserve des Services d'eau.

- 4. Que l'excédent d'exploitation de 2017 d'un montant de 2 490 millions de dollars des Services d'eaux usées et d'eaux pluviales soit versé dans le fonds de réserve des Services d'eaux usées.**
- 5. Que l'excédent d'exploitation de 2017 d'un montant de 62 000 dollars des Services de bibliothèque soit versé dans le fonds de réserve de la bibliothèque.**
- 6. Que les 4 295 millions de dollars du fonds de réserve du Service de transport en commun soient utilisés pour financer la totalité du Programme 2017 du Service de transport en commun.**

ADOPTÉES

<p>E. 2017 ÉNONCÉ DES SALAIRES, DES AVANTAGES SOCIAUX ET DES DÉPENSES PAYÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL ET AUX PERSONNES NOMMÉES PAR CONSEIL</p>
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

RAPPORT NO 59A DU COMITÉ DE L'URBANISME

F. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 351, CHEMIN SANDHILL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) afin de permettre l'aménagement d'un lieu de culte au 351, chemin Sandhill, comme l'explique le document 2.

ADOPTÉE

G. DEMANDE DE DÉMOLITION ET DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 50, PROMENADE LAKEWAY, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO* ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la demande de démolition du bâtiment situé au 50, promenade Lakeway, reçue le 5 janvier 2018;**
- 2. approuve la demande de construction d'un nouveau bâtiment au 50, promenade Lakeway, conformément aux plans préparés par Jane Thompson Architect et datés du 5 janvier 2018;**
- 3. approuve l'aménagement paysager prévu autour du nouveau bâtiment devant être construit au 50, promenade Lakeway, conformément aux plans préparés par Jane Thompson Architect et datés du 5 janvier 2018;**

4. **délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des modifications mineures de conception;**
5. **délivre un permis en matière de patrimoine d'une validité de deux ans à partir de la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal avant sa date d'échéance.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 5 avril 2018.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

ADOPTÉES

RAPPORT NO 30 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

H. PLAN OPÉRATIONNEL DE 2018 DES SERVICES DE STATIONNEMENT

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le rapport sur le Plan opérationnel de 2018 des services de stationnement, comme le décrit le document 1.

ADOPTÉE

I. TROTTOIR DE LA PROMENADE SUNVIEW – PLAN DE LA CIRCULATION PIÉTONNIÈRE D'OTTAWA

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. Le retrait du projet de construction d'un trottoir le long de la promenade Sunview entre le boulevard Belcourt et l'avenue Des Épinettes du Plan de la circulation piétonnière d'Ottawa; et**
- 2. La redistribution des fonds de ce projet à la mise en œuvre d'un autre projet de trottoir issu du Plan de la circulation piétonnière d'Ottawa.**

ADOPTÉES

J. TROTTOIR DU CHEMIN TREMBLAY – PLAN DE LA CIRCULATION PIÉTONNIÈRE D'OTTAWA

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. Le report du projet de construction d'un trottoir le long du chemin Tremblay entre la promenade Riverside et le couloir du transport en commun à l'Étape 2 du Plan de la circulation piétonnière d'Ottawa;**
- 2. La redistribution des fonds de ce projet à la mise en œuvre d'un autre projet de trottoir issu du Plan de la circulation piétonnière d'Ottawa.**

ADOPTÉES

K. RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LA PROMENADE HIGHBURY PARK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la réduction de la vitesse permise sur la promenade Highbury Park de 50 km/h à 40 km/h.

ADOPTÉES

GREFFIER MUNICIPAL ET AVOCAT GÉNÉRAL

L. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2018

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 28 février 2018 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 et 2.

ADOPTÉES

SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION NO 66/4

Motion du conseiller T. Nussbaum
Appuyée par la conseillère D. Deans

Que le rapport no 32 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 30 du Comité des services communautaires et de protection; le rapport no 19 du Comité de l'environnement et de la protection climatique; le rapports no 32 du Comité des finances et du développement économique; les rapports n° 59A et 60 du Comité de l'urbanisme; le rapport no 30 du Comité des transports; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil du 28 février 2018» soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

Conformément au paragraphe 59(5) du *Règlement de procédure*, la motion révisée suivante est présentée pour remplacer celle figurant dans l'avis de motion soumis à la réunion du 28 février du Conseil et inscrite à l'ordre du jour :

MOTION NO 66/5

Motion du conseiller D. Deans

Appuyée par le conseiller C. McKenney

ATTENDU QUE depuis plusieurs dizaines d'années, des gens et des organisations travaillent sans relâche pour promouvoir les droits des femmes et attirer l'attention sur les problèmes de parité hommes-femmes;

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations Unies a déclaré que la proportion minimale de femmes nécessaire pour permettre à ces dernières d'influer concrètement sur le fond et la forme du processus décisionnel politique est de 30 %;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a formé en 2015 le premier cabinet paritaire du Canada et vient de publier le premier budget fédéral visant à souligner l'importance de l'égalité entre les sexes dans notre société;

ATTENDU QUE d'autres grandes villes du pays, comme Vancouver, ont créé des comités spéciaux qui mettent en lumière les problèmes observés et s'efforcent d'assurer l'égalité entre les sexes dans leurs politiques et initiatives;

ATTENDU QUE la proportion de femmes siégeant au Conseil municipal d'Ottawa est de moins de 17 %;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa recommande au maire et au personnel municipal d'envisager la création d'un rôle de représentante et agente de liaison spéciale auprès du Conseil pour la cause des femmes ainsi qu'un bureau de la condition féminine, afin que les politiques et pratiques de la Ville soient abordées sous l'angle de l'égalité entre les sexes et que les résultats soient présentés dans le Rapport de gouvernance de 2018-2022.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le greffier municipal et avocat général examine les pratiques de recrutement, de sélection et de nomination pour les comités consultatifs dans le but d'accroître la représentation des femmes dans ces comités à 50 % au cours du prochain mandat du Conseil.

ADOPTÉE par un vote de 22 VOIX AFFIRMATIVES contre 0 VOIX NÉGATIVES :

YEAS (22): Conseillers T. Nussbaum, M. Qaqish, E. El-Chantiry, J. Leiper,
C. McKenney, M. Wilkinson, R. Brockington, G. Darouze, T. Tierney,
K. Egli, J. Mitic, R. Chiarelli, M. Taylor, M. Fleury, D. Chernushenko,

S. Qadri, J. Cloutier, D. Deans, S. Blais, J. Harder, B. Monette,
Maire J. Watson

NAYS (0):

MOTION NO 66/6

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller J. Mitic

ATTENDU QUE le nombre de Canadiens qui pratiquent des activités physiques a diminué alors que les taux d'inactivité et d'obésité continuent d'augmenter au Canada;

ATTENDU QU'il importe de promouvoir la santé et l'aptitude physique chez les Canadiens de tous âges et de toutes capacités;

ATTENDU QUE beaucoup de villes canadiennes, dont Calgary, Saskatoon, Montréal et Victoria, ont accepté le défi de faire la promotion de l'activité physique;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa fait la promotion d'un mode de vie sain et actif au moyen de plusieurs initiatives, notamment la campagne continue « Essayez-le! » concernant les programmes de conditionnement physique offerts par la Ville sous forme d'abonnement, une série de programmes « J'aime » servant à promouvoir la natation, le patin, le soccer et d'autres sports, le soutien d'Action communautaire Enfants en santé et la stratégie Saine alimentation et vie active (SAVA);

ATTENDU QUE les directions générales de la Ville d'Ottawa (Santé publique Ottawa, Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, etc.) travaillent de concert pour améliorer l'accès à l'activité physique pour les résidents;

ATTENDU QUE la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations offre une multitude de programmes de loisirs qui favorisent la santé, l'activité physique et la bonne condition physique;

ATTENDU QUE le fait d'offrir aux résidents une mesure incitative modeste pour les encourager à faire de l'activité physique, soit deux accès pour le prix d'un dans les 20 piscines municipales et les 17 salles municipales de musculation et d'entraînement cardiovasculaire pour souligner la Journée nationale de la santé

et de la condition physique 2018, entraînerait environ 1 150 \$ en perte de revenus pour la Ville, somme qui, selon le personnel municipal, pourra être recouvrée au moyen des budgets existants;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal proclame le samedi 2 juin 2018 Journée nationale de la santé et de la condition physique à Ottawa.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte que, le samedi 2 juin 2018, pour souligner la Journée nationale de la santé et de la condition physique 2018, la Ville offre deux accès pour le prix d'un dans ses 20 piscines et ses 17 salles de musculation et d'entraînement cardiovasculaire.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 66/7

Motion du conseiller M. Taylor
Appuyée par le maire J. Watson

Que le Conseil municipal approuve la suspension des *Règles de procédure* afin que soit examinée la motion suivante, puisque la prochaine réunion du Conseil est prévue le 11 avril 2018 et que la motion confirmant la présentation par la Ville de sa candidature auprès de l'association des municipalités de l'Ontario (AMO) pour 2021, 2022, 2023 et 2024 doit être présentée sans délai pour respecter la date limite du 9 avril 2018 :

ATTENDU QUE la stratégie « Plus de candidatures, plus de victoires, plus d'événements » de la Ville vise à attirer des congrès et événements de renommée mondiale à Ottawa et à promouvoir la croissance et la prospérité économiques;

ATTENDU QUE la Ville souhaite accueillir les assemblées générales annuelles (AGA), les congrès et les salons professionnels de l'AMO en 2021, 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU QUE les congrès de l'AMO attirent chaque année plus de 2 000 participants issus de municipalités et d'organismes de partout en Ontario et génèrent des retombées économiques annuelles de plus de 1,6 million de dollars;

ATTENDU QUE l'AMO demande à ses municipalités membres d'adopter une résolution de Conseil à l'appui de toute offre présentée pour accueillir ses AGA, ses congrès et ses salons professionnels;

ATTENDU QUE la Ville mettra à profit l'expertise de Tourisme Ottawa et lui confèrera le pouvoir de gérer la totalité des offres et des responsabilités relatives aux AGA, aux congrès et aux salons professionnels de l'AMO de 2021, 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU QUE la tenue de ces événements ne nécessitera aucun financement municipal, mais que la Ville offrira les services en nature suivants lors des congrès de l'AMO en 2021, 2022, 2023 et 2024 :

- un mot et une photo du Conseil pour le programme des délégués;
- un mot du maire à la réception d'accueil;
- un mot à la réception organisée pour la nouvelle ville hôte;
- la coordination de navettes entre le site principal et les hôtels;
- le recrutement et la gestion de bénévoles.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie officiellement l'offre d'accueillir les AGA, congrès et salons professionnels de l'AMO en 2021, 2022, 2023 et 2024;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil confère à Tourisme Ottawa le pouvoir de présenter une offre au nom de la Ville pour accueillir les AGA, les congrès et les salons professionnels de l'AMO en 2021, 2022, 2023 et 2024.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Moved by Mayor J. Watson

Seconded by Councillor M. Fleury

ATTENDU QUE les établissements de prêt sur salaire sont actuellement réglementés par le gouvernement de l'Ontario, qui leur délivre les permis, en vertu de la *Loi de 2008 concernant les prêts sur salaire*;

ATTENDU QUE la ville d'Ottawa compte actuellement 55 établissements de prêt sur salaire autorisés par le gouvernement de l'Ontario qui sont concentrés dans certains secteurs géographiques de la ville;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 154.1 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, les municipalités peuvent définir le secteur dans lequel l'exploitation d'un établissement de prêt sur salaire est permise ou interdite et restreindre le nombre d'établissements de ce genre qu'il peut y avoir dans tout secteur défini où leur exploitation est permise, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2018;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique d'évaluer les options pour restreindre le nombre d'établissements de prêt sur salaire, de présenter des mesures pour réduire leur concentration et de proposer des modifications au *Règlement de zonage* (n° 2008-250), puis de faire un compte rendu au Comité de l'urbanisme;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande au directeur général des services de protection et d'urgence d'analyser l'efficacité du système de délivrance de permis à la lumière de la stratégie de zonage proposée tout en tenant compte du fait que les permis de ces établissements sont actuellement délivrés par le gouvernement de l'Ontario, puis de présenter les résultats de son analyse au Comité des services communautaires et de protection.

MOTION

Motion du conseiller B. Monette
Appuyée par le conseiller S. Blais

ATTENDU QUE le PoutineFest d'Orléans est un festival extérieur qui explore le monde de la poutine, qu'elle soit traditionnelle, gastronomique ou exotique, et où on trouve un grand nombre de musiciens et de vendeurs de nourriture ambulants ainsi qu'une terrasse où seront servies des bières artisanales;

ATTENDU QUE le PoutineFest d'Orléans se déroulera du vendredi 11 mai au dimanche 13 mai 2018;

ATTENDU QUE le boulevard Centrum, entre le croissant Brisebois et la promenade Prestone, devra être fermé en raison du festival et du montage de l'équipement dans la rue;

ATTENDU QUE le montage dans la rue commencera le jeudi 10 mai 2018 à 18 h et que le festival débutera le vendredi 11 mai 2018 à 11 h;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les événements spéciaux* (n° 2001-260) de la Ville d'Ottawa interdit la fermeture de rues avant 18 h du lundi au vendredi;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve, pour le PoutineFest d'Orléans, la fermeture du boulevard Centrum, entre le croissant Brisebois et la promenade Prestone, du jeudi 10 mai à 18 h au lundi 14 mai à 6 h, pourvu que soient respectées les exigences et conditions de l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES) et que celle-ci donne son approbation.

MOTION

Motion du conseiller B. Monette
Appuyée par le conseiller S. Blais

ATTENDU QUE le festival de la bière artisanale d'Orléans est un festival en plein air qui fait la promotion des brasseries, des restaurateurs et des musiciens locaux;

ATTENDU QUE ce festival aura lieu du jeudi 7 juin au samedi 9 juin 2018;

ATTENDU QUE le boulevard Centrum, entre le croissant Brisebois et la promenade Prestone, devra être fermé en raison du festival et du montage de l'équipement dans la rue;

ATTENDU QUE le montage dans la rue commencera à 8 h le jeudi 7 juin et que le festival débutera à 15 h cette même journée;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les événements spéciaux* (n° 2001-260) de la Ville d'Ottawa interdit la fermeture de rues avant 18 h du lundi au vendredi;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve, pour le festival de la bière artisanale d'Orléans, la fermeture du boulevard Centrum, entre le croissant Brisebois et la promenade Prestone, du jeudi 7 juin à 8 h au dimanche 10 juin à 9 h, pourvu que soient respectées les exigences et conditions de l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES) et que celle-ci donne son approbation.

MOTION

Motion du conseiller J. Leiper

Appuyée par la conseillère C. McKenney

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a mis en œuvre #VéloOntario : Stratégie ontarienne de promotion du vélo afin que le cyclisme soit reconnu, respecté et mis en valeur comme moyen de transport essentiel pouvant offrir divers avantages à la population et aux collectivités, notamment sur les plans de la santé, de l'économie, de l'environnement et de la société;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a mis en œuvre la Stratégie de l'Ontario en matière de changement climatique pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 80 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2050 et pour édifier une économie à faibles émissions de carbone prospère;

ATTENDU QUE le recours accru au vélo peut jouer un rôle essentiel dans l'atteinte de nos objectifs en matière de changements climatiques;

ATTENDU QUE la part modale quotidienne du vélo est actuellement de 1 % en Ontario;

ATTENDU QU'un sondage à l'échelle de la province indique que 4,5 % des résidents de l'Ontario font du vélo au moins une fois par mois et que 54 % des résidents de l'Ontario souhaitent en faire davantage;

ATTENDU QUE, de ces 54 % des résidents, 67 % seraient susceptibles de faire davantage de vélo si les infrastructures cyclables étaient améliorées et plus nombreuses (Share the Road, 2014);

ATTENDU QUE des études démontrent que des infrastructures cyclables peuvent améliorer la sécurité routière pour tous les usagers de la route en réduisant les collisions (Ville de Toronto, 2017 et Ville d'Ottawa, 2017);

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a fixé ses cibles pour la part modale du vélo à la période de pointe du matin à 8 % pour l'intérieur de la Ceinture de verdure et à 5 % pour l'ensemble de la ville d'ici 2031;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa s'est engagée à continuer de financer de nouvelles infrastructures cyclables pour accroître la sécurité des résidents et favoriser le recours au vélo comme moyen de transport;

ATTENDU QUE les municipalités affichent un intérêt marqué pour l'aménagement d'infrastructures cyclables et les investissements à cette fin, comme le révèle la première ronde du Programme d'aide aux municipalités pour le navettage à vélo, pour lequel 120 municipalités ont présenté une demande;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a réalisé des progrès pour corriger les lacunes dans les infrastructures cyclables, en vue d'améliorer la sécurité des résidents et de favoriser le recours au vélo comme moyen de transport;

ATTENDU QU'un investissement dans les infrastructures cyclables s'arrime bien aux investissements de la Ville et des gouvernements provincial et fédéral en transport en commun;

ATTENDU QUE le vélo joue un rôle essentiel pour promouvoir le transport en commun auprès des Ontariens, puisqu'il représente une façon pratique et accessible de se rendre à la station de transport en commun la plus proche;

ATTENDU QUE les investissements dans des projets relatifs au cyclisme favoriseraient le recours au vélo pour tous les trajets de moins de 5 km, notamment le parcours piétonnier ou cyclable entre la maison et l'école;

ATTENDU QU'un engagement financier aidera à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie #VéloOntario et dans la Stratégie de l'Ontario en matière de changement climatique;

ATTENDU QUE ces fonds s'ajouteraient au financement provincial déjà offert pour les infrastructures sans pour autant l'amputer;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa :

1. presse le gouvernement provincial pour qu'il recommande au ministère des Transports de prévoir un investissement récurrent dans les infrastructures cyclables dans son budget des immobilisations;
2. presse le maire Jim Watson de rédiger une lettre d'appui au ministre des Transports;
3. invite d'autres municipalités de l'Ontario, par l'intermédiaire de l'association des municipalités de l'Ontario, à faire front commun avec la Ville d'Ottawa pour demander à la province d'agir.

AVIS D'INTENTION

- Avis d'intention du commissaire à l'intégrité et de l'enquêteur pour les réunions de la Ville de soumettre un rapport d'enquête sur une réunion à huis clos à l'examen du Conseil municipal lors de sa réunion du 11 avril 2018.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION NO 66/8

Motion du conseiller T. Nussbaum
Appuyée par la conseillère D. Deans

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

Règlements

TROIS LECTURES

- 2018-57. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer une partie de la promenade Beaverhill.
- 2018-58. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2007-268 concernant le transport en commun.
- 2018-59. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Code de réglementation afin de permettre aux commerces de détail de l'Aéroport international Macdonald-Cartier de demeurer ouverts lors de certains jours fériés.
- 2018-60. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à abroger le Règlement n° 2018-29 et à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (chemin Yorks Corners, ruelle Waterbend, chemin Heron, chemin Carp, chemin Richmond, avenue Dovercourt, chemin Boyer, chemin Parkway, chemin Dunrobin, rue Queen, avenue Holland, avenue Russell et rue Perth).

- 2018-61. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (rue Manchester).
- 2018-62. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à abroger le Règlement n° 2017-30 et à modifier le Règlement n° 2007-452 sur le programme de report de taxes au chapitre des droits exigibles.
- 2018-63. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à abroger le Règlement n° 2017-69 et à modifier le Règlement n° 2012-370 en ce qui concerne les droits associés aux services de gestion des déchets solides.
- 2018-64. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier les frais prévus dans le Règlement n° 2013-360 régissant l'alimentation municipale en eau.
- 2018-65. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en parcs (parc Claudette-Cain).
- 2018-66. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le nom de certaines routes municipales, soit la rue Elm Street, l'avenue Empress Avenue, la rue Laurel Street, la rue Louisa Street, la rue Nepean Street, l'avenue Primrose Avenue, la rue Spruce Street, la rue Waverley Street et la rue Young Street.
- 2018-67. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2010-115 afin de changer les droits pour les services et les activités du Bureau des services immobiliers municipaux.
- 2018-68. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer les droits pour les lettres d'approbation des Services du Code du bâtiment et à abroger le Règlement n° 2017-4.
- 2018-69. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2016-326 régissant les droits associés aux enseignes permanentes sur des propriétés privées et à abroger le Règlement n° 2017-5.
- 2018-70. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2003-69 concernant les droits pour les rapports de conformité fournis par les Services du Code du bâtiment et à abroger les Règlements n^{os} 2017-3, 2016-118, 2016-27, 2015-82, 2013-405, 2012-445, 2011-453, 2011-129, 2010-90, 2007-107, 2006-22, 2005-81

et 2004-111.

- 2018-71. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1443 situées sur la voie Egret.
- 2018-72. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1589 situées sur la rue Falabella, la rue Quarter Horse, la rue du Manège et le croissant Stallion.
- 2018-73. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1492 situées sur la rue Fiddlehead, la rue Fernside, la voie Loosestrife, la voie Teasel et la voie Oat Straw.
- 2018-74. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1583 situées sur la rue Jeremiah Kealey, l'avenue Deschâtelets et l'avenue De Mazonod.
- 2018-75. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1594 situées sur la voie Eric Maloney, la voie Sora, la voie Hawkmere et le croissant Labrador, et à abroger le Règlement n° 2018-47.
- 2018-76. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à reconnaître la compétence conjointe sur les voies publiques qui constituent une ligne de démarcation et à autoriser la conclusion de l'accord sur les voies limitrophes entre la Ville d'Ottawa et la Cité de Clarence-Rockland.
- 2018-77. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à reconnaître la compétence conjointe sur les voies publiques qui constituent une ligne de démarcation et à autoriser la conclusion de l'accord sur les voies limitrophes entre la Ville d'Ottawa et le canton de North Dundas.

- 2018-78. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à reconnaître la compétence conjointe sur les voies publiques qui constituent une ligne de démarcation et à autoriser la conclusion de l'accord sur les voies limitrophes entre la Ville d'Ottawa et la corporation de la municipalité de Russell.
- 2018-79. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2017-92 régissant les terrasses sur emprise sur les voies publiques.
- 2018-80. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2017-180 sur la nomination des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2018-81. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1599 situées sur la promenade Warmstone.
- 2018-82. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le règlement n° 2008-449 en matière de délivrance de permis, de réglementation et de régie de la vente, des spectacles et des services touristiques dans le marché By et de création d'un programme d'espaces désignés pour le marché By.
- 2018-83. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier, dans le volume 2A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa, le Plan secondaire de la Côte-de-Sable en ce qui concerne le terrain ayant pour désignation municipale le 315, rue Chapel.
- 2018-84. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 315, rue Chapel.
- 2018-85. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier, dans le Plan officiel de la Ville d'Ottawa, le Plan secondaire de la rue Scott et le Plan secondaire de la rue Wellington Ouest en ce qui concerne la propriété ayant pour désignation municipale le 979, rue Wellington.
- 2018-86. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 979, rue Wellington.

- 2018-87. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 6350, rue Perth.
- 2018-88. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 851, chemin Industrial.
- 2018-89. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 351, chemin Sandhill.
- 2018-90. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 2887 et le 2895, promenade Riverside.
- 2018-91. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier, dans le volume 2A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa, le Plan secondaire de Riverside Park en ce qui concerne le terrain ayant pour désignation municipale le 3071, promenade Riverside et une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 2826, promenade Springland.
- 2018-92. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 3071, promenade Riverside et d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 2826, promenade Springland.
- 2018-93. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2002-344 afin de mettre à jour les plans illustrant les zones où le tir d'armes est interdit.

ADOPTÉES

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION NO 66/9

Motion du conseiller T. Nussbaum
Appuyée par la conseillère D. Deans

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement 2018-94 ratifiant les délibérations du Conseil du 28 mars 2018.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller R. Brockington

À quel moment le Conseil peut-il, le cas échéant, revoir les processus de la Ville et de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa (SATCO) afin qu'il puisse exiger que de meilleures possibilités de consultation publique soient offertes dans le cas de terrains transférés à la SATCO?

Quelles mesures faudrait-il prendre pour que la conseillère ou le conseiller du quartier reçoive un avis et une invitation lorsqu'une réunion du conseil d'administration de la SATCO prévoit aborder des questions touchant à son quartier?

Conseiller T. Tierney

En prévision du budget de 2019 du nouveau mandat du Conseil, de nombreux résidents ont demandé une augmentation du financement pour les routes. Pour confirmer, avant le prochain mandat du Conseil, que nous disposons de données exactes et à jour, nous devons envisager de recourir à des cartes interactives en ligne, comme celles actuellement utilisées par la Ville de Los Angeles et le Comté de Sonoma, comportant des données sur tous les cycles de vie, la condition des routes et le réasphaltage ainsi que des prévisions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 12 h 37.

GREFFIER

MAIRE

ÉBAUCHE